



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 64 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Canada, Grèce, Italie, Japon, Pakistan* et Ukraine :
projet de résolution révisé

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 consacrée à l'évaluation et l'examen finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et à l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005 et 61/229 du 22 décembre 2006 intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹, qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, et rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement nationaux doivent être soutenus par un environnement économique international favorable, et rappelant,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.



dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par la Conférence internationale sur le financement du développement²,

Insistant sur l'importance de réunir, aux niveaux national et international, les conditions propices à la croissance et au développement de l'Afrique en vue de l'accomplissement de progrès dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³,

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre tous les engagements pris par la communauté internationale en ce qui concerne le développement économique et social de l'Afrique,

1. *Accueille avec satisfaction* le cinquième rapport complet du Secrétaire général⁴;

2. *Réaffirme son plein appui* à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵;

3. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que l'appui régional et international dont il bénéficie, tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de sa mise en œuvre;

4. *Réaffirme* l'engagement d'accorder une assistance en matière de prévention et de traitement dans le but de libérer l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous les Africains, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, et de se rapprocher le plus possible de l'objectif visant à assurer d'ici à 2010 l'accès universel aux programmes de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement en matière de VIH/sida dans les pays africains, de redoubler d'efforts pour élargir au plus vite l'accès en Afrique à des médicaments de qualité peu coûteux, notamment des antirétroviraux, en encourageant les sociétés pharmaceutiques à mettre ces médicaments sur le marché, et d'accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;

5. *Réaffirme son plein appui* à l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, le 27 juin 2001⁵, et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée le 2 juin 2006⁶;

I

Mesures prises par les pays et organisations africains

6. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans la réalisation de leurs engagements à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la bonne

² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ A/57/304, annexe.

⁴ A/62/203.

⁵ Résolution S-26/2, annexe.

⁶ Résolution 60/262, annexe.

gouvernance et la bonne gestion économique, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en renforçant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance, en créant un cadre propre à favoriser la participation du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et à attirer des investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

7. *Salue également* les progrès estimables effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en particulier l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme dès que possible et, partant, à le renforcer pour qu'il fonctionne efficacement;

8. *Salue et apprécie* les efforts constants et croissants que font les pays africains pour appliquer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en y intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

9. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que la consolidation de la paix après les conflits conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires du développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

10. *Estime* qu'il est nécessaire que les pays d'Afrique continuent de coordonner, conformément à leurs stratégies et priorités nationales respectives, tous les types d'aide extérieure afin d'intégrer utilement cette dernière à leur développement;

11. *Encourage* les pays africains à se hâter d'atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire en Afrique et réaffirme à cet égard son appui aux conclusions de la réunion de suivi du Comité technique international du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba en mai 2007;

12. *Considère* que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer un rôle important dans l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et, à cet égard, encourage les pays africains et la communauté internationale à apporter aux communautés économiques régionales l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;

13. *Appuie* les efforts constants que déploie l'Union africaine pour améliorer la coordination entre le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États africains;

14. *Encourage* la création de mécanismes institutionnels nationaux visant à approfondir la transposition et l'intégration des priorités et objectifs du Nouveau

Partenariat pour le développement de l'Afrique dans les politiques et programmes nationaux;

15. *Encourage* les pays africains à continuer d'accroître la sensibilisation et l'appui de la population au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à ses programmes en appliquant, entre autres, des stratégies efficaces et globales de communication et d'information;

II

Réponse de la communauté internationale

16. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires du développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

17. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, dont le Forum du Partenariat pour l'Afrique, le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, le partenariat Chine-Afrique, le partenariat stratégique Union européenne-Afrique, le Groupe des Huit, le compte du Millennium Challenge, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il est nécessaire de veiller à leur application effective;

18. *Considère* que la coopération Sud-Sud peut contribuer de façon importante à appuyer les efforts de développement de l'Afrique, notamment la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

19. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation des investissements étrangers directs et de transfert de technologie;

20. *Affirme de nouveau* que tous les pays et toutes les institutions multilatérales compétentes doivent poursuivre leurs efforts pour assurer une plus grande cohérence dans leurs politiques commerciales à l'égard des pays africains, et reconnaît l'importance des efforts visant à intégrer pleinement ces pays au système commercial international par des initiatives consistant notamment à améliorer leur compétitivité et à les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

21. *Demande* une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation ou la restructuration, le cas échéant, de la dette des pays africains fortement endettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont l'endettement est excessif, au cas par cas, et souligne l'importance de la viabilité de la dette;

22. *Demande également* la réalisation de l'engagement qu'ont pris récemment les pays du Groupe des Huit de doubler l'aide publique au développement d'ici à 2010 et, à cet égard, appelle la communauté internationale,

en particulier le Groupe des Huit, à honorer cet engagement et à veiller à ce que l'accroissement de l'aide se concrétise par des flux réels de ressources financières vers les pays en développement;

23. *Est consciente* des efforts consentis par les pays développés pour accroître les ressources disponibles aux fins du développement, notamment l'engagement pris par certains d'entre eux de relever l'aide publique au développement, note avec préoccupation la baisse générale de cette aide en 2006, et préconise le respect de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment la réalisation de l'objectif fixé par de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, s'agissant des pays en développement, ainsi que la réalisation de l'objectif consistant à affecter 0,15 % à 0,2 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, et engage les pays développés qui n'ont pas encore atteint ces objectifs à agir concrètement en ce sens, conformément aux engagements qu'ils ont contractés;

24. *Se félicite* des efforts de certains pays développés, qui sont en bonne voie de tenir l'engagement qu'ils ont pris d'augmenter leur aide publique au développement;

25. *Se félicite également* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et de la détermination à prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus au sujet de l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, notamment en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en progressant sur la voie du déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du point de vue du développement;

26. *Est consciente* que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts à l'appui du développement des pays africains pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles, de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement;

27. *Invite* les pays développés à encourager l'investissement privé en Afrique, à aider les pays africains à attirer des investissements et à promouvoir des politiques favorables aux investissements nationaux et étrangers, notamment des politiques propres à encourager les apports de capitaux privés et à promouvoir et entretenir la stabilité macroéconomique, à faciliter et encourager les transferts des technologies dont ont besoin les pays africains à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont ils disposent pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique conformément à ses priorités et objectifs et dans le but de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;

28. *Demande* au système des Nations Unies de continuer à aider l'Union africaine, le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

et les pays d'Afrique à élaborer des projets et programmes répondant aux priorités retenues par le Nouveau Partenariat, et de mettre plus fortement l'accent sur la surveillance et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que sur la diffusion d'informations à ce sujet;

29. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement pour qu'ils aident les pays africains à mener des initiatives à impact rapide, dans le cadre notamment du projet « Villages du Millénaire », et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport une évaluation de ces initiatives;

30. *Réaffirme* sa décision de tenir à sa soixante-troisième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives »;

31. *Souligne* qu'il importe de tenir des consultations étroites entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue de préparer la réunion de haut niveau;

32. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la cohérence des activités du système des Nations Unies pour soutenir le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, selon les modules convenus;

33. *Appelle de nouveau* le système des Nations Unies à continuer de tenir compte des besoins particuliers de l'Afrique dans toutes ses activités normatives et opérationnelles;

34. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures en vue de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment de suivre, pour en rendre compte, les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique;

35. *Constate* que le poste du Conseiller spécial pour l'Afrique n'est pas pourvu et prie le Secrétaire général d'y remédier dans les meilleurs délais;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, à partir des renseignements que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.